

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE Lot 5 002 273, chemin des Faucons

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 3 mai 2021 à 19h00, par vidéoconférence en raison de l'urgence sanitaire en lien avec la pandémie du covid-19 et en direct via le site Facebook de la municipalité, une demande de dérogation mineure à la réglementation sera entendue.

Lot 5 002 273, chemin des Faucons

Nature : Présence de 2 toits plats;

Plus de 2 matériaux de revêtement pour les murs extérieurs.

Effet : Une décision favorable de Conseil aura pour effet :

- D'autoriser la construction de 2 toits plats alors que le Règlement de zonage #757-07 stipule qu' « Aucun toit plat n'est autorisé pour tous les bâtiments et une pente minimale de six dans douze (6:12) doit être prévue. » (Article 2.7.1);
- D'autoriser trois (3) matériaux de revêtement pour les murs extérieurs alors que le Règlement de zonage #757-07 mentionne que : « La finition des murs extérieurs ne doit pas être composée de plus de deux (2) matériaux différents. » (Article 2.7.2).

Quiconque est intéressé, pourra se faire entendre par les membres du conseil municipal en transmettant, avant le **3 mai 2021 à 14 heures**, ses commentaires **par écrit** à l'adresse courriel suivante urbanisme@piedmont.ca .

Donné à Piedmont, ce 15^e jour du mois d'avril 2021.

Sylvie Dupuis
Directrice générale adjointe